

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet d'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre concernant le réaménagement de la gare routière interurbaine du centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Par délibération n° 1996-0928 en date du 11 juillet 1996, le conseil de communauté a désigné monsieur Orlandi et son groupement pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de cette opération.

L'ouverture d'un accès aux quais du futur tramway, au coeur du centre d'échanges de Lyon-Perrache, nécessiterait de reprendre les études du local billetterie-messagerie de la gare routière interurbaine et occasionnerait le dépôt d'un nouveau permis de construire. Ce complément d'études s'élèverait à 21 000 F HT, soit 25 326 F TTC et se décomposerait comme suit :

- avant-projet	7 000 F HT
- projet	5 000 F HT
- plans d'exécution	9 000 F HT

Pour prendre en compte ces honoraires supplémentaires, il conviendrait d'établir un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Cette dépense porterait le marché du groupement des concepteurs Orlandi, ETB, Score et Pierron de la somme de 481 797 F TTC à 507 123 F TTC.

Cette augmentation serait compatible avec le budget de cette opération.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ce projet d'avenant lors de sa séance du 3 mars 1998 ;

B - Propose d'approuver cet avenant n° 1 au marché n° 960-664 Z attribué au groupement des concepteurs Orlandi, ETB, Score et Pierron, de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération n° 1996-0928 en date du 11 juillet 1996 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 3 mars 1998 ;

Vu le marché n° 960-664 Z passé avec le groupement des concepteurs Orlandi, ETB, Score et Pierron ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cet avenant n° 1 au marché n° 960-664 Z attribué au groupement des concepteurs Orlandi, ETB, Score et Pierron.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 320 - fonction 022 - opération 0226 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,